

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 8 juillet 2021

Nomenclature N° : 5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2021088

Présents : 23

Votants : 33

Objet : Transfert de la compétence « eau potable » au Syndicat des Eaux Ouest Essonne

Le 8 JUILLET 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 2 JUILLET 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Marc PLISSONNEAU – Nathalie POULAIN – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nassima SEMSARI - Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE - Fabrice BARON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christelle AMAND a donné pouvoir à Marc PLISSONNEAU, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Karina STUDER, Christine DOS SANTOS a donné pouvoir à Estelle PARANT, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Philippe CELESTIN, Barbara FAUSSET a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Rémi CROUZET a donné pouvoir à Fabrice BARON, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie POULAIN

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN :

La Commune de Dourdan a décidé en 2019 de conserver la compétence eau potable, en dérogation à la loi NOTRe. En conséquence elle pourra l'exercer au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025. Elle peut transférer sa compétence à n'importe quel moment jusqu'à cette date aux syndicats limitrophes de son territoire ou à l'EPCI auquel elle appartient, la CCDH. Ce transfert inéluctable, conformément aux textes, doit opportunément être anticipé de manière à pouvoir piloter les investissements nécessaires à court, moyen et long terme et dans les conditions les plus avantageuses pour la commune.

Deux syndicats sont éligibles : le Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE) et le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY), anciennement Syndicat Intercommunal d'adduction d'Assainissement et d'Eau Potable de la région d'Ablis, la CCDH n'ayant pas pris la compétence eau potable. La Commune de Dourdan s'est rapprochée de ces deux syndicats afin de bénéficier d'une présentation de leur structure et de discuter les conditions techniques et financières d'un éventuel rapprochement.

Seul le SEOE a montré un réel intérêt pour la démarche. Ce syndicat, spécialisé dans le domaine de l'eau potable à tous les niveaux (production, transport, stockage et distribution), regroupe 12 communes sous gestion publique (régie) et 3 communes sous gestion privée (délégation de service public). Il dessert 8 500 abonnés, soit 22 000 habitants dont 75% en régie. Son patrimoine comporte 280 km de réseaux, quatre réservoirs (4 900 m³ stockés), quatre forages d'eaux souterraines et un million de mètres cubes d'eau vendu annuellement. Son rendement calculé au plus juste est de 72-75 % en moyenne sur le territoire géré en régie.

Le territoire de Dourdan est en partie ceinturé par les communes membres de ce syndicat au Nord, à l'Est et au Sud. De plus, le SEOE travaille déjà sur le grand cycle de l'eau avec le Syndicat de l'Orge dont Dourdan fait partie pour la compétence assainissement. L'intégration de la commune à ce syndicat permettrait ainsi de créer une unité territoriale cohérente.

Au niveau de la gouvernance, une collaboration étroite des services est souhaitée, et est déjà engagée de manière à anticiper les délais administratifs de transfert au niveau technique pour les études prévues dans la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée approuvée par le Conseil municipal en date du 17 mars 2021.

Sur les plans technique et administratif, le SEOE sera dans l'obligation de poursuivre la DSP actuelle jusqu'à son terme. Il dispose pour ce faire de l'expérience nécessaire car il suit déjà plusieurs contrats de DSP. Par ailleurs, Dourdan est d'ores et déjà prise en compte dans le dimensionnement d'une seconde interconnexion de secours engagée par le SEOE pour sécuriser l'ensemble de son territoire, avec un objectif de réalisation à très court terme. Ces atouts seront des gages de pérennisation du réseau communal.

Concernant les aspects financiers, le SEOE prévoit la mise en place d'une stratégie tarifaire adaptée au plus juste des investissements à réaliser. Ceux-ci seront définis selon les conclusions à venir du schéma directeur d'alimentation en eau potable. Dans le cadre de ce transfert, il convient de préciser le souhait de l'ingénieur territorial municipal actuellement en charge des questions d'eau potable d'être transféré au SEOE. Le budget annexe de l'eau potable deviendra un budget annexe du SEOE dans les mêmes conditions, à savoir qu'il sera indépendant du budget général du SEOE, et sera toujours abondé exclusivement (hors subventions) par les abonnés de Dourdan. Cette situation perdurera tant que la gestion de l'eau sur Dourdan restera confiée au secteur privé.

A l'issue du contrat avec Véolia (fin 2024), Dourdan pourra choisir soit de conserver ce mode de fonctionnement, soit d'intégrer la régie publique du SEOE. En intégrant la régie, Dourdan bénéficierait d'une représentation au Conseil d'Exploitation de la Régie du SEOE et de la gestion des relations avec les abonnés par les services du syndicat, ainsi que de la mise en place d'un programme quinquennal d'investissement (PQI), et du déploiement de la télérelève des compteurs pour la détection immédiate de fuites chez les particuliers. Elle profiterait également d'une mutualisation budgétaire et d'une stratégie globale basée sur la mise en place du plan pluriannuel d'investissement. Enfin, le passage en régie conduirait au recrutement de personnel supplémentaire, dans des locaux qui devraient être implantés à Dourdan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018, concernant l'application de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau aux communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019045 du 23 mai 2019 demandant le report du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes,

Vu le courrier du Préfet du 1^{er} août 2019 autorisant la commune à conserver la compétence eau potable jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021014 du 18 mars 2021 relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SEOE pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de Dourdan et pour les études pré-opérationnelles en vue du renouvellement de la canalisation de transport entre Saint Martin de Bréthencourt et Dourdan,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 25 juin 2021,

Vu l'avis du Comité technique du 6 juillet 2021 relatif au transfert d'un agent communal au SEOE au 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'obligation pour toutes les communes qui ont conservé la compétence eau potable de la transférer avant le 1^{er} janvier 2026 à un EPCI,

Considérant que cet EPCI doit impérativement avoir au moins une frontière commune avec le territoire de Dourdan,

Considérant que seuls la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) et deux syndicats répondent à ce critère,

Considérant que la CCDH n'a pas pris la compétence eau potable,

Considérant que les deux syndicats éligibles ont été sollicités de manière équitable,

Considérant que seul le Syndicat Eau Ouest Essonne s'est montré intéressé et a engagé une discussion sur les conditions d'un éventuel transfert,

Considérant que le SEOE dispose d'une organisation et de moyens humains et matériels de nature à pouvoir assurer la gestion technique, administrative et financière du service d'eau potable communal,

Considérant la capacité du SEOE à faire face à l'ampleur des études et travaux structurants nécessaires à la pérennisation du réseau communal de l'eau potable, avec notamment la création à court terme d'une interconnexion de secours pour le SEOE dont pourra bénéficier Dourdan lorsqu'il sera raccordé à ce réseau,

Considérant la réactivité et le professionnalisme dont a fait preuve le SEOE dans le commencement d'exécution des études que lui a confiées Dourdan dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage autorisée par délibération n°2021014 du 18 mars 2021,

Considérant que les conditions proposées par le SEOE dans son offre sont de nature à créer une unité territoriale cohérente, avec notamment la prise en compte du grand cycle de l'eau,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant qu'à l'issue du contrat de délégation de service en cours, Dourdan conservera le choix soit de rejoindre la régie du SEOE soit de rester en délégation de service public,

Considérant que les modalités et les conditions techniques et financières du transfert seront précisées dans le procès-verbal de transfert qui fera l'objet d'une prochaine délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par :

- **27 voix POUR :** Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION + le pouvoir de Maxime FAUSSET-VANNIER – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT + le pouvoir de Barbara FAUSSET – Benoît PANOT – Estelle PARANT + le pouvoir de Christine DOS SANTOS - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY – Karina STUDER + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT – Philippe CELESTIN + le pouvoir de Nadia LOUGHSALA – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Marc PUISSONNEAU + le pouvoir de Christelle AMAND – Nathalie POULAIN - Fabrice BARON + le pouvoir de Rémi CROUZET - Eric POUBANNE,
 - **6 voix CONTRE :** Gérard DIAZ – Olivier BOUTON + le pouvoir de Maryvonne BOQUET - Nassima SEMSARI – Thomas KIEFFER + le pouvoir de Nessa DAVRAIN.
- **de solliciter** l'adhésion au titre de la compétence « eau potable pour la production, le stockage, le transport et la distribution » au Syndicat Eau Ouest Essonne (SEOE) au 1^{er} janvier 2022
 - **de demander** le transfert de la compétence « eau potable pour la production, le stockage, le transport et la distribution » telle que définie au sein des statuts du Syndicat Eau Ouest Essonne (SEOE) au 1^{er} janvier 2022,
 - **de dire** que l'agent en charge des questions d'eau potable sera transféré en même temps que la compétence,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier y compris les avenants,
 - **de dire** qu'une notification de la présente délibération sera effectuée auprès du Préfet de l'Essonne et au Président du Syndicat Eau Ouest Essonne,
 - **de dire** que le budget annexe communal de l'eau potable sera repris dans son intégralité en recettes et en dépenses, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, y compris la masse salariale qui y est imputée,
 - **de dire** que le complément de l'équivalent temps plein d'un ingénieur territorial au 6^e échelon sera supprimé du budget général communal et pris en charge par le Syndicat Eau Ouest Essonne.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **13 JUL. 2021**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

